



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

MJ/FD

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT 2023 DST 189

OBJET : Règlementation de la circulation au droit des chantiers pour lesquels une demande d'autorisation d'occupation du domaine public a été validée par les services techniques municipaux pour ALS Ingénierie .

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre concerné.

ARRETE

Article 1 : Pour la nature des travaux décrits à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers intéressant les routes du ressort de la police du Maire (RD et VC en agglomération, VC, CR et CF hors agglomération) exécutés par ALS Ingénierie pour laquelle une demande d'occupation du domaine public a été validée par les services techniques municipaux ou pour lesquels une commande a été passée par la Ville de Ploemeur.

A- La circulation des véhicules pourra être réglée par alternat soit :

- Par des panneaux « B15 - C18 » ;
- Par des piquets « K10 » ;
- Par des « feux de chantier ».

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Une interdiction de dépasser pourra être imposée suivant les différents modes d'exploitation.

B- Les vitesses limites à respecter de ces chantiers sont fixées à :

- 70 Km/h en cas de rétrécissement de chaussée
- 70 Km/h et 50 Km/h en cas de suppression d'une voie de circulation
- 30Km/h en agglomération.

C- La continuité du cheminement piéton devra être assurée en permanence soit par :

- Circulation le long des bâtiments ;
- Déviation ;
- Passerelle ;
- Circulation.

Toute autre restriction, ainsi que la réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés au présent arrêté devront faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 2 : La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers de travaux désignés ci-après :

- Empiètement sur la chaussée ;
- Dépôts divers sur trottoir et chaussée ;
- Entretien, gestion et réparation des réseaux existants ;

Article 3 : La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie, signalisation temporaire). Elle sera mise en place et entretenue de jour comme de nuit sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 : La Saur devra déposer à la mairie de Ploemeur, un dossier technique et d'occupation de voirie, au minimum 15 jours avant la date prévue du démarrage des travaux.

Article 5 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire central de police de Lorient sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le


Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex